

Séance du Conseil communal du 1^{er} juillet 2013

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;
 MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;
 WILMOTTE Jean-Marc, FRESON Isabelle, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta,
 SPAPEN Marie Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger,
 VANCRAYWINKEL Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe,
 AGIRBAS Fuat, GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, BENOIT Nathalie,
 SELECK Justine, *Conseillers* ;
 MATHY Claude, *Secrétaire Communal*.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président J. HELEVEN excuse l'absence de Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS et de Madame la Conseillère E. MICCOLI.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 17 juin 2013.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 17 juin 2013.

2. FINANCES – Modifications budgétaires n° 1 - 2013.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** qui présente le point.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET annonce les raisons pour lesquelles le Groupe Ensemble s'abstiendra pour ce vote.

Madame la Conseillère D. DECOSTER annonce les raisons pour lesquelles le Groupe Ecolo s'abstiendra.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par 20 voix pour et 4 abstentions (M.M FRANSOLET, DECOSTER, ZITO et BOECKX),

DECIDE d'apporter des modifications n°1 au budget communal, exercice 2013, service ordinaire, et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres ci-après :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
Budget initial	24.330.054,38	24.302.450,81	27.603,57
Augmentation	167.031,21	243.113,27	-76.082,06
Diminution	4.440,86	54.148,25	49.707,39
Nouveaux montants	24.492.644,73	24.491.415,83	1.228,90

DECIDE d'apporter des modifications n°1 au budget communal, exercice 2013, service extraordinaire, et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres ci-après :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
Budget initial	8.637.365,98	8.278.211,86	359.154,12

Augmentation	615.226,37	615.226,37	
Diminution	40.000,00	40.000,00	
Nouveaux montants	<u>9.212.592,35</u>	<u>8.853.438,23</u>	<u>359.154,12</u>

3. TRAVAUX – Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de service -Audit énergétique de 8 bâtiments communaux -Approbation de la convention d'honoraires.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** afin qu'il explique l'aspect technique des points 3 à 5.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative au montant estimé pour cet audit. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** et par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

LE CONSEIL,

VU le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3,

VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a,

VU l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er},

VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er},

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1^{er},

CONSIDERANT que le montant estimé, H.T.V.A., du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 36.150,00 €,

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,

VU le cahier spécial des charges établi par le service technique communal,

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1 – Il sera passé un marché – dont le montant estimé, H.T.V.A, s'élève approximativement à 36.150,00 € – ayant pour objet les services spécifiés ci-après : audit énergétique de huit bâtiments communaux – Approbation de la convention d'honoraires.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :
d'une part, par cahier général des charges, dans son intégralité,
et d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de la convention annexée à la présente délibération.

Article 4 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après : article budgétaire 421/733-60 - 20130059.

4. TRAVAUX – Ratification d'une décision de Collège - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux de rénovation des revêtements de la rue Visé Voie.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique le point.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative à la mobilité dans la rue Visé Voie. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

LE CONSEIL,

VU la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 21 juin 2013 relative à la rénovation des revêtements de chaussée rue Visé Voie,

VU l'urgence,

VU le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la susdite délibération du Collège Communal du 21 juin 2013 décidant de rénover en urgence les revêtements de chaussée rue Visé Voie, pour un montant de 54.975, 00 € HTVA

5. TRAVAUX – Déclassement d'un rouleau type BW75 SEMAT.

LE CONSEIL,

VU le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3,

VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a,

VU l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er},

VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er},

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1^{er},



CONSIDERANT que le montant estimé, H.T.V.A., du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 36.150,00 €,

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,

VU le cahier spécial des charges établi par le service technique communal,

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

A R R E T E

Article 1 – Il sera passé un marché – dont le montant estimé, H.T.V.A, s'élève approximativement à 36.150,00 € – ayant pour objet les services spécifiés ci-après : audit énergétique de huit bâtiments communaux – Approbation de la convention d'honoraires.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

d'une part, par cahier général des charges, dans son intégralité,

et d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de la convention annexée à la présente délibération.

Article 4 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après : article budgétaire 421/733-60 - 20130059.

5bis. DIVERS – Bulles à verre – Place du Fond des Rues. Point inscrit à la demande de Monsieur G. FRANSOLET, Conseiller Ensemble.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET a demandé – en application de l'article L1122-24 – l'inscription d'un point à l'Ordre du Jour de ce Conseil relatif à :

« Bulles à verre – Place du Fond des Rues ». La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

5ter. DIVERS – Situation du RFC Tilleur Saint-Gilles. Point inscrit à la demande de Monsieur G. FRANSOLET, Conseiller Ensemble.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET a demandé – en application de l'article L1122-24 – l'inscription d'un point à l'Ordre du Jour de ce Conseil relatif à la :

« Situation du RFC Tilleur Saint-Gilles ». La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS**.

Questions orales

Monsieur le Conseiller F. ZITO pose une question relative à l'implantation d'un car-wash rue A. Renson. La

réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Monsieur le Conseiller F. ZITO pose une question relative à une bordure affaissée rue des Prés. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative à la circulation des poids lourds rue Tout Va Bien. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative à la présence policière les week-ends dans la Zone de Police Ans-Saint-Nicolas. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative à la sécurité dans le quartier du Rond Point et de l'avenue des Marronniers. **Monsieur le Président J. HELEVEN** annonce qu'il sera répondu aux questions relatives à la Zone de Police lors d'une Commission spécifique, dès la rentrée.

Monsieur le Président J. HELEVEN remercie les Conseillers pour la bonne tenue des débats du jour et clôt la séance.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire ,
C. MATHY

Le Bourgmestre,
J. HELEVEN.

